



RÈGLEMENTATION 2011-2012

LIGUE JUNIOR AA ESTRIE

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 NOM

Cette ligue est connue sous le nom de la Ligue Junior AA Estrie et opère à un niveau de compétition double lettre Junior AA.

1.2 OBJECTIFS ET BUTS

Promouvoir, réglementer, administrer, coordonner et organiser le hockey de classe compétition Junior AA chez nos organisations membres. Surveiller et protéger les intérêts des jeunes et des responsables au point de vue physique et moral.

1.3 AUTORITÉ

Toutes les équipes des organisations membres de cette ligue reconnaissent Hockey Québec comme l'autorité compétente du Hockey Amateur de la province et se soumettent à Hockey Estrie de même qu'à la réglementation de la Ligue.

1.4 JURIDICTION

La ligue Junior AA a juridiction sur tous ses membres.

2.0 DÉFINITIONS

2.1 MEMBRES

Un membre est un individu ou un regroupement d'individus qui respectent les conditions d'admission prévues aux règlements de Hockey Québec et qui sont acceptées par les instances autorisées à cette fin par les règlements de Hockey Estrie.

2.2 FRANCHISE

Une franchise est une équipe avec les mêmes officiers signataires ayant obtenu la permission de participer aux activités de Hockey Estrie.

2.3 OFFICIERS

Un officier est une personne nommée pour voir aux opérations de la Ligue Junior AA Estrie. Les officiers de la ligue sont le président, le directeur, le trésorier et la secrétaire.

3.0 ADMINISTRATION

3.1 PAR LES ORGANISATIONS MEMBRES

Les organisations membres de la ligue Junior AA Estrie doivent nommer leur représentant et leur substitut et en aviser la Ligue par écrit avant le 1^{er} août précédant le début de la saison. Chaque organisation membre aura droit de vote et de parole lors des assemblées.

3.2 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET DE SES OFFICIERS

Le président, le directeur, le trésorier et la secrétaire forment le conseil d'administration et ont la responsabilité de la bonne marche de la Ligue Junior AA Estrie sur le territoire de Hockey Estrie.

PRÉSIDENT

- a) Convoque et préside les assemblées du conseil d'administration et les assemblées des membres.
- b) Décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.
- c) Voit à ce que les autres officiers remplissent leurs devoirs respectifs.
- d) Signe les procès-verbaux des réunions qu'il préside. Ces procès-verbaux seront remis au bureau de Hockey Estrie.
- e) Le conseil d'administration a la responsabilité entière de la discipline au sein de la Ligue.
- f) A un droit de vote prépondérant aux assemblées des membres du conseil d'administration et des ADM, en cas d'égalité des votes.
- g) Fait partie de tous les comités.

DIRECTEUR

Seconde le président dans toutes les affaires de la Ligue et, sur sa demande, le remplace.

- a) Vérifie l'éligibilité des équipes, des joueurs et fait rapport à chaque assemblée régulière de la Ligue.
- b) Reçoit une photocopie ou un courriel des certificats des joueurs, des libérations des joueurs et des certificats des joueurs affiliés.
- c) Reçoit une télécopie de la feuille de pointage et de la feuille d'alignement.
- d) Reçoit une télécopie des rapports des joutes hors-concours, pré-saison et échange culturel.
- e) Participe à la supervision des joutes de la saison et des séries de fin de saison.
- f) Signe le formulaire de tournoi.
- g) Voit à l'application du code de discipline, des règlements de Hockey Québec et de la Ligue.
- h) Fait parvenir par télécopieur ou courriel les avis de sanctions aux membres concernés.

GOUVERNEUR

- a) Doit être présent ou assurer la représentation de son organisation à toutes les assemblées des membres.
- b) Est le représentant officiel de l'organisation membre.
- c) A droit de vote à toutes les assemblées auxquelles il est tenu d'assister.
- d) Approuve la réglementation de la Ligue.
- e) Veille à faire respecter la réglementation de la Ligue dans son organisation.
- f) Est le porte-parole officiel de la Ligue auprès des équipes membres de son organisation.
- g) Voit à ce que tous les rapports parviennent à la Ligue.
- h) Voit à ce que les feuilles de pointage blanches et les feuilles d'alignement signées parviennent au président à toutes les assemblées de la ligue ou par courrier et ce, sur demande du président.
- i) Approuve les dépenses du président, du directeur, du secrétaire et du trésorier.
- j) Voit à ce que le personnel soit présent pour la présentation d'une joute (marqueurs accrédités, chronométreur, gardiens de sécurité).

Règlementation Ligue Junior AA Estrie

- k) Voit à assurer la sécurité des officiels, des joueurs et des dirigeants des équipes visiteuses. A la responsabilité de fournir les heures de glace requises à chaque saison selon les règlements au plus tard le **01 août**.
- l) Dans le cas où le gouverneur ou son représentant ne pourrait se présenter à une assemblée, il doit déléguer, par procuration écrite, un représentant qui n'aura pas droit de vote; dans le cas où l'organisation ne délègue personne pour assister à l'assemblée, une amende de 150 \$ dollars sera imposée à l'organisation en cause, laquelle devra être payée à la Ligue avant l'assemblée suivante, à défaut de quoi, il perd son droit de vote. Le gouverneur absent ne pourra revenir sur les décisions prises lors de son absence.

4.0 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

4.1 COMPOSITION

L'assemblée des membres est composée du président, du directeur, de la secrétaire, du trésorier et des gouverneurs.

4.2 QUORUM

Un vote par organisation plus un vote par membre du conseil d'administration de la ligue, la majorité formera le quorum.

5.0 COMITÉ DE DISCIPLINE

5.1 COMPOSITION

Le président, le directeur et le trésorier sont responsables du comité de discipline au niveau de la Ligue.

5.2 DEVOIRS ET POUVOIRS

Voit à l'application des règlements de l'ACH, de Hockey Québec, de Hockey Estrie et de la Ligue.

5.3 APPEL

Selon les procédures de Hockey Québec

6.0 DEMANDE DE FRANCHISE POUR LES ÉQUIPES JUNIOR AA

Les équipes voulant adhérer et évoluer au sein de la ligue Junior AA Estrie devront en faire la demande avant le **15 mai** de chaque année à la Ligue.

1. Les équipes relèvent de leur Association de Hockey Mineur.
2. Advenant qu'une équipe ne serait pas sous la responsabilité de son Association de Hockey Mineur, celle-ci devra faire un dépôt de mille (1000\$) dollars à la Ligue Junior AA Estrie.
3. Les franchises acceptent la réglementation intégrale de Hockey Québec, de l'ACH, de Hockey Estrie et celle de la Ligue Junior AA Estrie.
4. Les franchises doivent fournir au président de la Ligue le territoire de recrutement de leur franchise avant le 1^{er} juin afin d'assurer une compétition saine et équilibrée. Ce territoire doit avoir un bassin d'un maximum de 100 joueurs. Le territoire doit être partie intégrante de la région d'où provient l'équipe.
5. Un bottin officiel de l'organisation.
6. Le nom de l'entraîneur, du gérant et du gouverneur de l'équipe.
7. L'approbation de la feuille d'enregistrement d'équipe devra être approuvée par le registraire de Hockey Estrie.

Règlementation Ligue Junior AA Estrie

8. Une photocopie de la feuille d'enregistrement d'équipe devra parvenir au directeur de la Ligue avant la première joute de la saison. Advenant le non-respect de produire le document exigé, l'organisation s'expose à une amende de 150 \$ de la Ligue et à perdre la joute en cause.
9. Les franchises approuvent le calendrier officiel de la Ligue, et toutes les joutes doivent être jouées avant la date de fin du calendrier de la saison régulière.

7.0 **RÈGLEMENTS**

7.1 **GÉNÉRALITÉS**

Tous les règlements de Hockey Québec et de l'ACH sont en vigueur. Hockey Estrie se réserve, cependant, le droit d'établir tout autre règlement qui n'entre pas en conflit avec ceux de Hockey Québec et de l'ACH.

7.2 **ORGANISATION DE LA SAISON**

1. Afin de préparer un calendrier raisonnable, les franchises doivent remettre à la Ligue un formulaire indiquant les heures de glace disponibles pour les joutes locales et ce, au plus tard le **01 août**. Ce formulaire devra comprendre un minimum de blocs d'heures équivalent au nombre de joutes locales à jouer plus cinq (5).
2. Toutes les franchises devront communiquer ce formulaire par télécopieur ou courriel.
3. Le calendrier de la saison régulière Junior AA aura un minimum de vingt-quatre (24) joutes et un maximum de trente-deux (32) joutes ou selon le nombre d'équipes.
4. Le calendrier de la saison régulière pour la Ligue débutera **à compter** de septembre pour se terminer au plus tard en février.
5. L'équipe qui reçoit fournira vingt (20) rondelles à l'équipe visiteuse pour la période d'échauffement de dix (10) minutes. La période d'échauffement est chronométrée comme suit : 10 minutes sont inscrites au tableau; la sirène se fera entendre après neuf (9) minutes et puis à dix (10) minutes. Une (1) minute est réinscrite au tableau et au son de la sirène tous les joueurs doivent avoir quitté la surface glacée. Pour les endroits où les deux (2) équipes doivent sortir par la même porte, les arbitres utiliseront leur bon jugement et de la tolérance pour l'application des règles. De plus, dans l'application de ce règlement (période d'échauffement), un arbitre devra se tenir à l'extérieur de la glace pour fin de surveillance du bon fonctionnement.
6. Glace – saison régulière
Une glace neuve complète avant le début de la joute et, par la suite, après chaque période.
7. La durée d'une joute sera de trois (3) périodes de vingt (20) minutes chronométrées. Toutes les joutes sont à terminer.
8. Advenant l'égalité après trois (3) périodes, il y aura une période de prolongation de 5 minutes chronométrées à 4 contre 4. Avant de poursuivre, il faudra, toutefois, tenir compte de la règle Franc-jeu. Si l'égalité persiste après la prolongation, il y aura fusillade (selon le règlement de Hockey Québec). L'équipe gagnante aura deux (2) points au classement et l'équipe perdante un (1) point.
9. À la fin d'une joute et ce, durant la saison régulière, il n'y aura pas de poignée de main.
10. Un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe, par joute, pourra être accordé.

7.3 **VÉRIFICATION DES JOUEURS JUNIOR AA**

Tous les joueurs évoluant dans la Ligue Junior AA de l'Estrie doivent être vérifiés par le registraire de Hockey Estrie et ce, avant leur première partie de la saison régulière.

Pour tous les nouveaux joueurs désirant évoluer Junior AA après que le début de la saison régulière soit commencé, le gouverneur de la franchise concernée devra soumettre cinq (5) jours avant la première joute prévue des joueurs le nom des joueurs au registraire régional en indiquant les noms

Règlementation Ligue Junior AA Estrie

des joueurs, leur adresse complète, leur date de naissance, leur numéro de téléphone pour fin de vérification.

Si les joueurs sont admissibles, ceux-ci pourront participer à toutes les activités de l'équipe après avoir reçu l'autorisation écrite du registraire régional. Tout manquement à cette façon de faire rendra les joueurs inadmissibles et des sanctions seront prises automatiquement envers les joueurs et l'équipe et/ou les dirigeants d'équipe.

Si les joueurs sont inadmissibles, le registraire régional refusera qu'ils évoluent et le signifiera, par écrit, aux personnes concernées et à la Ligue Junior AA qui prendront les sanctions appropriées.

Cette marche à suivre a pour but d'éviter des pertes de points au classement, des suspensions ainsi que des amendes aux équipes qui évoluent dans la Ligue Junior AA de l'Estrie.

Hockey Québec nous a avisés que toutes les équipes non reconnues par les régions seront refusées aux Championnats Provinciaux de Hockey Québec.

7.4 JOUEURS : VINGT (20) ANS ET VINGT ET UN (21) ANS

Tout joueur de vingt (20) ans et plus ayant signé Junior Majeur durant l'année en cours ne pourra s'aligner avec une équipe de la Ligue. Chaque équipe ne peut signer ni aligner plus de dix (10) joueurs de vingt (20) ans et vingt et un (21) ans, sans toutefois dépasser le nombre de quatre (4) joueurs de vingt et un (21) ans permis. Ex : 8 joueurs de 20 ans et 2 de 21 ans.

7.5 PARTIE INTERROMPUE AU MOINS DEUX (2) PÉRIODES COMPLÉTÉES

Une partie interrompue après deux (2) périodes complétées compte comme une partie complète.

7.6 UNE PARTIE INTERROMPUE POUR RAISONS MAJEURES

Une partie interrompue avant la fin de la deuxième période pour raisons majeures (bris d'équipement à l'aréna, panne électrique, etc.) est reprise si nécessaire. Les frais encourus comme le transport, le marqueur et les officiels seront payés par la Ligue.

8.0 RESPECT DU CALENDRIER

Le calendrier initial doit être respecté. Une joute ne pourra être remise à moins de raison majeure. Aucune joute ne pourra être remise pour participer à un tournoi.

Les joutes de la saison régulière devront toutes être jouées, au plus tard à la date fixée pour la fin du calendrier. En cas de remise, s'il ne peut y avoir entente entre les deux (2) organisations, une des deux organisations pourra soumettre le cas au conseil d'administration de la Ligue.

8.1 ABSENCE D'UNE ÉQUIPE

Advenant le cas où une équipe ne se présente pas à l'aréna au jour et à l'heure indiquée pour une joute :

Si cette absence est causée par un événement grave incontrôlable et acceptée par le conseil d'administration, la joute sera reprise à une date décrétée par le conseil d'administration de la Ligue.

Si cette absence est causée par une autre raison jugée non valable par le conseil d'administration, les sanctions suivantes s'appliqueront à l'organisation fautive :

1. Joute perdue par défaut ainsi que perte du Franc-jeu
2. Amende de mille (1000\$) payable à la Ligue avant la prochaine joute de l'équipe fautive, amende devant être remise à l'équipe non fautive.

8.2 JOUTE CONTREMANDÉE

Règlementation Ligue Junior AA Estrie

1. L'équipe incapable de jouer une joute à l'heure et au jour indiqué doit obtenir l'approbation du conseil d'administration de la Ligue pour contremander cette joute.
2. Les responsables des heures de glace de chaque organisation et le conseil d'administration de la Ligue seront les seuls à autoriser tout changement ou modification du calendrier des joutes de la saison régulière.
3. Le responsable du calendrier de l'organisation opposée et le conseil d'administration doivent être avertis au moins deux (2) jours avant le début d'une joute, à moins d'événement extraordinaire.

9.0 OFFICIELS

9.1 OFFICIELS MAJEURS

Trois (3) officiels seront appointés par une personne nommée par Hockey Estrie pour chaque joute de la Ligue (un (1) arbitre en chef et deux (2) juges de ligne).

9.2 OFFICIELS MINEURS

Les officiels mineurs (marqueur et chronométreur) doivent être accrédités par le programme d'accréditation de Hockey Estrie et sont la responsabilité de l'organisation hôte et ce, dans tous les domaines (discipline, compétence, rémunération, etc.). Le conseil d'administration se garde le privilège de suspendre (ou réprimander) tout et/ou un de ces officiels advenant le cas où des plaintes sérieuses auraient été présentées et/ou constatées suite aux manquements observés par rapport aux tâches assignées. Cette approche sera utilisée en dernier recours après avis.

10.0 FEUILLES DE POINTAGE ET STATISTIQUES

10.1 ALIGNEMENT

La Ligue utilisera le carnet d'alignement de Hockey Estrie qui doit être signé par l'entraîneur chef. La feuille blanche devra être télécopiée après la joute au directeur. Toutes autres modalités seront fixées par le conseil d'administration de la Ligue.

10.2 JOUTES PRÉ-SAISON ET HORS-CONCOURS

Les feuilles blanches des rapports des joutes pré-saison et hors-concours devront être télécopiées immédiatement après la joute au directeur de la Ligue.

10.3 JOUTES HORS-CONCOURS, ÉCHANGES CULTURELS ET TOURNOIS

En tout temps, une permission devra être obtenue de l'Organisation concernée pour une joute hors-concours et une permission du président de la Ligue (voir feuille de permission en annexe).

10.4 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

Voir règlement de Hockey Québec.

11.0 PERMISSION DE TOURNOI

11.1 FORMULAIRE D'AUTORISATION À UN TOURNOI

Le formulaire d'autorisation pour participer à un tournoi sanctionné par Hockey Québec ne sera valide que si la signature du directeur de la Ligue est originale. Le formulaire sera rempli par la franchise et envoyé au directeur pour vérification de la participation de l'équipe à un tournoi sanctionné par Hockey Québec. (voir feuille de permission de tournois en annexe)

12.0 PROTÊT, CONTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ ET APPEL

Toutes ces requêtes doivent être faites selon les règlements de Hockey Québec au conseil d'administration de la Ligue.

12.1 SUSPENSION AUTOMATIQUE

Dans le cas où une équipe alignerait un ou des joueurs sous le coup d'une suspension automatique qui est prévue aux règlements de Hockey Québec et/ou de l'ACH et/ou des règlements de la Ligue, la joute est automatiquement perdue et le cas est référé au conseil d'administration de la Ligue.

12.1.1 BATAILLE - JOUTE PRÉ-SAISON

Tout joueur qui est puni pour bataille dans une joute pré-saison sera exclu de toutes les autres joutes pré-saison et devra purger sa suspension au début de la saison régulière.

12.2 RÉGLEMENTATION DANS LES CARTABLES D'ÉQUIPES

1. Les organisations auront la responsabilité d'inclure dans chaque cartable d'équipe la réglementation de la saison régulière.
2. En tout temps, le directeur de la Ligue pourra demander de vérifier le cartable des équipes.
3. Si le cartable est non-disponible, une amende de vingt (25\$) dollars sera imposée pour chacune des infractions de l'année.

12.3 APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE LA LIGUE

Les règlements de la saison régulière et des séries éliminatoires de la Ligue doivent, à chaque année, être révisés et adoptés, au plus tard, à une assemblée de la Ligue avant la fin du mois d'avril pour approbation à l'assemblée générale annuelle de Hockey Estrie.

12.4 LISTE DES JOUEURS ET LEURS ADRESSES

Sur réception des feuilles d'enregistrement d'équipe par courriel, le directeur retransmettra aussitôt une copie de la dite feuille aux autres équipes.

12.5 SÉRIES ÉLIMINATOIRES (SURTEMPS)

Advenant l'égalité après les trois (3) périodes réglementaires du match, il y aura période(s) supplémentaire(s) de vingt minutes à temps arrêté avec un alignement de quatre (4) joueurs par équipe (plus un gardien de but) sauf en cas de punition (conformément aux règles de jeu). Le premier but met fin au match. Avant de poursuivre, il faudra toutefois tenir compte de la règle Franc-jeu.

Si l'une des deux formations qui s'affrontent a conservé son Franc-jeu, cette dernière jouira d'une supériorité numérique (quatre contre trois) pendant les cinq (5) premières minutes de cette prolongation; après quoi, s'il n'y a pas de but, les équipes évolueront à forces égales. L'entraîneur de l'équipe fautive (qui n'a pas son Franc-jeu), par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour purger cette punition majeure. L'entraîneur peut alors désigner un joueur qui n'était pas sur la glace au moment de l'infraction (lire fin de la période).

Dans le cas où une équipe bénéficie d'un avantage numérique de deux hommes, elle doit ajouter un joueur pour un 5 contre 3 pendant le double avantage numérique. Lorsqu'un joueur ou des joueurs reviennent au jeu après les pénalités, à l'arrêt du jeu, les formations sont réduites à 4 contre 3 ou à 4 contre 4 selon le cas.

Note : Franc-jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

Règlementation Ligue Junior AA Estrie

ÉCHELLE DES AMENDES	
Description	Amendes
<i>Conduite préjudiciable aux intérêts de la ligue ou envers ses officiers</i>	250.00\$
Déclaration publique à l'encontre de la ligue, des dirigeants ou organisations	250.00\$
Gouverneur ou substitut absent à une réunion	150.00\$
Disponibilité de la glace.	150.00\$
Joueur inadmissible	150.00\$
Bataille(s) en période d'échauffement et après la sirène annonçant la fin de la joute	250.00\$
Sécurité identifiée (minimum de deux (2) personnes par joute).	100.00 \$
Non-respect du calendrier des joutes	100.00\$
Absence d'une équipe à une joute	1000.00\$
Joute contremandée	Compensation
Joueur qui frappe ou bouscule un membre ou un officier de la Ligue	Suspension indéfinie + CD
Non-respect de produire la photocopie de la feuille d'enregistrement d'équipe avant la première joute de la saison	150.00\$
Feuille de pointage et résultat au directeur.	25.00\$/feuille
Vérification des cartables non-disponible.	25.00\$
Rapport de tournoi	25.00 \$
Une amende sera imposée pour tout non-respect des échéanciers fixés par la ligue.	50.00\$
Non-respect de la réglementation autre que les points déjà spécifiés dans cette liste et pour lequel aucune autre sanction n'est prévue dans les règlements administratifs.	250.00\$

Note : Chèque payable à l'ordre de la Ligue Junior AA Estrie et à faire parvenir au trésorier de la Ligue.

20 août 2009

JUNIOR AA ESTRIE

PERMISSION DE TOURNOI

La direction de la Ligue Junior AA Estrie accorde la permission à l'équipe de :

de participer au tournoi de _____

qui se déroulera du _____ au _____

Marcel Lavoie
Président Ligue Junior AA de l'Estrie

=====

SANCTIONS

AU REGISTRAIRE DE TOURNOI

Nom des joueurs	Code de sanction	Nombre de joutes

Signature du registraire de tournoi : _____ tél. _____

Veillez faire parvenir par télécopieur tous les avis de sanction qui concernent cette équipe et ce, au président (M. Marcel Lavoie) : 819-868-3044
Merci de l'attention que vous porterez à cette demande.

JUNIOR AA

ESTRIE

PERMISSION DE JOUTES PRÉ-SAISON, HORS-CONCOURS ET ÉCHANGES CULTURELS

La direction de la Ligue Junior AA accorde la permission à l'équipe de :

de participer à la joute hors-concours / échange culturel suivante avec l'équipe de :

qui se déroulera le _____ à l'aréna de _____

Date : _____

Heure : _____

Marcel Lavoie
Président

PS : Veuillez faire parvenir le rapport de la joute hors-concours/échange culturel (par télécopieur) au directeur de la Ligue, M. Marcel Lavoie au : 819-868-3044.
Merci de l'attention que vous porterez à cette demande.

JUNIOR AA ESTRIE

CHANGEMENT AU CALENDRIER RÉGULIER

Nom de l'organisation : _____

La présente est pour vous aviser que la joute qui devait se jouer le _____

entre _____ et _____

est remise à la date mentionnée ci-après.

La joute aura lieu à l'aréna de : _____ le _____ à _____

Raison du changement : _____

Signature – Gouverneur receveur

Signature – Gouverneur visiteur

Confirmation par : _____ **Date** _____